

La position du secteur privé de la République du Congo dans les accords de partenariat volontaire.

Le secteur privé congolais représenté par IFIA salue la démarche volontariste du gouvernement du Congo d'aboutir rapidement à un accord avec l'Union Européenne garantissant la légalité et la traçabilité de tous les bois exportés à partir de ce pays. La grille d'évaluation de la légalité est très complète et de grande qualité et montre tout l'engagement de l'administration congolaise. Elle contribuera à créer le cadre de confiance dont les opérateurs ont besoin pour développer leurs exportations vers l'Europe.

Nous relevons que le gouvernement congolais tient compte des démarches volontaires telles que OLB, TLTV ou FSC (ou d'autres de mêmes niveaux) et reconnaît leur valeur. **Nous saluons le fait que le contrôle ne portera que sur les aspects non inclus dans ces référentiels.** Pour autant nous pensons que l'effort considérable de simplification de la grille d'évaluation de la légalité déjà effectué devra être encore approfondi afin que **seuls les vérificateurs les plus pertinents soient retenus.**

Nous sommes en faveur d'**un système d'accréditation** délivrée lors d'une visite sur site mais nous proposons que cette accréditation soit valable pour une durée indéterminée. **Ainsi l'entreprise restera accréditée jusqu'à preuve du contraire.** L'accréditation ne pourra être suspendue que lorsque l'audit annuel relèvera des non-conformités, ou qu'une infraction sera commise, comme c'est le cas pour les certifications mentionnées plus haut.

Dans un but de ne pas compliquer les contrôles, nous demandons que soient utilisés les services déjà chargés du contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) qui connaissent parfaitement le terrain et la problématique. Notre souci est d'éviter l'augmentation des coûts des contrôles déjà très élevés aujourd'hui.

Nous soutenons le principe suivant : **l'obtention de licence FLEGT ne doit rien coûter aux entreprises.** Il est difficile de comprendre que soit prévu en annexe 4, chapitre 2, « le paiement d'une taxe liée à la délivrance d'une autorisation FLEGT ». En effet, les discussions du 18 février 2009 avaient conclu à une similitude entre les procédures d'émission des AVE (attestation de vérification à l'exportation) et des autorisations FLEGT. Cette similitude permettrait que l'apport financier issu de la taxe sur l'exportation des produits forestiers bruts ou transformés (article 98 de la Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant sur le Code forestier) soit dès lors également utilisé par l'Administration congolaise pour financer les actions qu'elle mène en vue de la délivrance des licences FLEGT.

S'agissant de la traçabilité des bois, le secteur privé offrira son concours aux vérifications de terrain (field tests) qui permettront de mettre au point le système. **Il souhaite que le système retenu soit le plus proche possible des systèmes existants ayant fait leur preuve dans les entreprises.** Nous insistons pour qu'un système électronique facilitant le processus de délivrance des licences soit mis en place.

IFIA rappelle l'engagement de ses membres en faveur de la certification de gestion durable. L'objectif que s'est fixée IFIA à l'horizon 2012 est de 10 millions d'hectares de forêts certifiées, FSC ou PEFC. A ce jour le Bassin du Congo avec 4 millions d'hectares de forêts naturelles certifiées selon le système FSC a dépassé le Brésil, alors que la superficie de la forêt d'Amazonie est deux fois supérieure. Le seul Congo compte près de 1,8 millions d'hectares de forêts certifiées FSC. Nous saluons l'initiative du gouvernement congolais qui ne peut que renforcer l'engagement de l'Afrique vers la gestion durable.